

COMMUNE D'ANGRES

DEPARTEMENT : PAS DE CALAIS
CANTON : BULLY-LES-MINES

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ANGRES

Vu, le Code de la Route

Considérant qu'il importe de faciliter le bon déroulement du **Marché aux Puces** organisé par la Société de Chasse « La Communale » qui se tiendra rue de la Cavée et Nelson Mandela le **Vendredi 1er Mai 2026** au territoire de la d'ANGRES, et de prendre dans ces conditions toutes les mesures tendant à prévenir les accidents.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le **Vendredi 1er Mai 2026** de 6h00 à 16h00 environ, la circulation sera interdite **Rue de la Cavée (partie comprise entre le rond-point de la Mairie et la rue Joffre)** et la **Rue Nelson Mandela (partie comprise entre la rue de la Cavée et le Collège Jean Vilar)**.

ARTICLE 2 : Des poteaux indicateurs seront posés aux extrémités des parties interdites aux frais et aux soins des organisateurs, ainsi que les panneaux jalonnant l'itinéraire de déviation ainsi que des véhicules qui barreront les rues concernées par l'événement.

Des panneaux de signalisation seront posés par la Société de Chasse « La Communale » organisatrice :

Les déviations se feront par les Rues :

Sens Aix – Angres : Rue Joffre, Rue Anne Frank et rue Rosa Parks

Sens Angres – Aix : Rue Roger Salengro, Rue de la Maladrerie

Où

Rue Rosa Parks, rue Anne Frank et Rue Joffre

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune par les soins de Madame Le Maire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police, les Services de l'équipement ainsi que tout autre agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGRES, Le 15 Avril 2026

Annick SAINT-MACHIN

Maire d'ANGRES.



Annick Saint-Machin